

COMMUNIQUE

Montigny-le-Bretonneux, le 28 mars 2020

Samedi 28 mars 2020 – Activité physique individuelle - Précisions FFC

Depuis la parution au Journal Officiel du 24 mars 2020 du Décret du 23 mars 2020 du Premier Ministre, les conditions liées à la pratique de l'activité physique individuelle dans cette période de confinement ont évolué.

En effet, au 5^{ème} du Chapitre 2 du décret susvisé, il est précisé :

« Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ; »

À la suite de la parution de ces dispositions, la FFC profite de ce communiqué pour constater qu'il est toujours autorisé d'utiliser un vélo comme moyen de transport dans les conditions dérogatoires de déplacements prévues par le Décret du 23 Mars 2020 (trajet domicile/travail, achat de première nécessité...).

Contrairement à ce qui a pu être affirmé ici ou là, la FFC n'avait d'ailleurs pas dit l'inverse lors de sa communication précédente (19 mars), laquelle ne visait que la pratique sportive du cyclisme. C'est aussi cette position qu'elle adopte lorsqu'elle est interrogée par des citoyens via l'adresse courriel [assistancecovid19](mailto:assistancecovid19@ffc.fr) mise en place.

Pour ce qui concerne l'usage d'un vélo dans le cadre d'une activité physique individuelle, la FFC prend note que le Ministère de l'Intérieur, dans les conditions visées au 5^{ème}, à savoir dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon maximal d'1 KM autour du domicile, considère que l'utilisation d'un cycle uniquement par les enfants reste possible, accompagnés d'un adulte à pied.
https://twitter.com/hashtag/v%C3%A9lo?src=hashtag_click

Dans ce contexte, la FFC rappelle la responsabilité et la solidarité que tout à chacun se doit de faire preuve en ces moments si difficiles, et incite toutes et tous passionné-e-s de cyclisme, à aller découvrir, au travers du site <https://roulezchezvous.ffc.fr>, les nombreuses activités développées pour pouvoir pratiquer, ou se divertir pour les plus jeunes, chez soi.

Pour toutes informations : assistancecovid19@ffc.fr



A propos de la Fédération Française de Cyclisme

Créée en 1881, la Fédération Française de Cyclisme est une fédération sportive olympique, agréée et délégataire du Ministère des Sports. Elle a pour objet l'organisation, la promotion et le développement, sur tout le territoire français, du sport cycliste sous toutes ses formes et notamment pour les disciplines : cyclisme sur route, cyclisme sur piste, VTT, BMX, BMX FreeStyle Park, Cyclo-Cross, Polo Vélo, cyclisme urbain, cyclisme en salle et vélo couché.

Elle regroupe plus de 2500 clubs affiliés et près de 113 000 licenciés.

Son siège social est implanté, depuis janvier 2014, au Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fédération Française de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon
78180 Montigny-le-Bretonneux
www.ffc.fr

